



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 4

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

le rapport annuel du curateur public pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;
(Document parlementaire n° 28)

le rapport annuel de l'organisme de service spécial désigné Bureau du contentieux civil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003.
(Document parlementaire n° 29)

M. le *ministre* ROBINSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2003-2004 — Sport.
(Document parlementaire n° 30)

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose le rapport annuel du Programme manitobain d'aide aux étudiants pour l'exercice qui s'est terminé le 31 juillet 2002.
(Document parlementaire n° 31)

M. le *ministre* CALDWELL dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2003-2004 — Services à la famille et Logement.
(Document parlementaire n° 32)

M. le *ministre* ASHTON dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2003-2004 — Fonds des innovations de développement durable;
(Document parlementaire n° 33)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2003-2004 — Conservation.
(Document parlementaire n° 34)

Avant la période des questions orales, le président fait la déclaration suivante :

Les représentants du gouvernement et de l'opposition officielle ainsi que les députés indépendants ont mené des négociations et conclu une entente selon laquelle les dispositions qui suivent seront mises à l'essai pendant les périodes des questions orales en septembre 2003 :

- Cinquante secondes sont consacrées aux questions et aux réponses.
- Les rappels au *Règlement* fondés sur les commentaires 409(2), 410, 417 et 408(2) de Beaudry sont interdits.
- Les députés peuvent continuer à invoquer le *Règlement* et à soulever des questions de privilège.
- Les leaders continuent à disposer de latitude, sauf lorsque le premier ministre répond à une question qui était adressée à un ministre en particulier.
- Les six premières questions reviennent au caucus de l'opposition officielle, la septième question revient aux députés indépendants (du Parti libéral) et la huitième revient à un simple député du gouvernement si un tel député désire intervenir. Le caucus de l'opposition officielle reprend ensuite le droit de parole.
- Les députés indépendants (du Parti libéral) ont le droit de poser une question chaque jour. S'ils ne peuvent prendre la parole parce que le délai réservé aux questions est écoulé, ils peuvent poser deux questions au cours de la prochaine période des questions orales. À cette fin, le président leur accorde le droit de parole pendant les 10 dernières minutes de cette période.
- Les lundis et les mardis, un député indépendant (du Parti libéral) peut poser une question et une question supplémentaire. L'autre député indépendant (du Parti libéral) peut ensuite poser une autre question.

Ces règles s'appliqueront à compter de la période des questions orales du 10 septembre.

Mercredi 10 septembre 2003

Je tiens à remercier tous les députés pour leur travail et leur célérité dans les négociations qui ont mené à cette entente, en particulier le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition à l'Assemblée ainsi que le député d'Inkster.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. GOERTZEN, BJORNSON et TWEED ainsi que M^{me} IRVIN-ROSS et M. GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke